

COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

François GARCIA, Président

Tél. 06 27 12 96 92 - Email : leperas@wanadoo.fr

JOËLLE MARTEAU : Responsable service Commission Compétitions

Tél. ligne directe : 01 46 15 03 63

Email : j.marteau@ff-handball.org

Gentilly, le jeudi 22 octobre 2009

N/Réf. : FG/JM/641-CCA/2009

A L'ATTENTION DES ARBITRES S/C DE LA CCA
A L'ATTENTION DES DELEGUES ET DES OBSERVATEURS S/C CCA
A L'ATTENTION DE LA COC NATIONALE POUR DIFFUSION AUX CLUBS NATIONAUX
A L'ATTENTION DES PRESIDENTS DES LIGUES REGIONALES POUR DIFFUSION,
INFORMATION ET FORMATION :
AUX PRESIDENTS DE LA CRA
AUX COC REGIONALES POUR DIFFUSION AUX CLUBS REGIONAUX
A L'ATTENTION DES PRESIDENTS DES COMITES DEPARTEMENTAUX POUR DIFFUSION,
INFORMATION ET FORMATION :
AUX PRESIDENTS DE LA CDA
AUX COC DEPARTEMENTALES POUR DIFFUSION AUX CLUBS DEPARTEMENTAUX

Mesdames, Messieurs les arbitres,

Je constate avec désagrément que certains clubs utilisent une panoplie de stratagèmes afin de faire basculer en leur faveur le résultat d'un match.

Chacun trouve sa place dans cette organisation, le public, des dirigeants, des officiels et enfin les joueurs souvent pris au piège de ces situations.

Les arbitres sont généralement la cible de ces artifices, ils accusent des pressions morales fortes, des critiques exacerbées, parfois même des menaces verbales directes et constantes.

Ces pratiques sont inacceptables, elles ont une influence directe sur le résultat d'un match, elles peuvent par ailleurs engendrer des risques graves de blessures et compromettre une carrière de joueur ou d'officiel.

De même, ces moments restent souvent ancrés dans nos mémoires, ils perturbent l'homme et peuvent rendre hasardeuse une carrière d'arbitre déjà difficile à conduire.

Si le corps arbitral doit tout mettre en œuvre pour mener à terme une rencontre il apparaît néanmoins que ces pressions deviennent souvent ingérables.

La préservation de l'intégrité physique de l'arbitre reste une priorité, dans ce cas, il me paraîtrait raisonnable lors d'événements extérieurs de ce type reconnus par l'arbitre que celui-ci en informe aussitôt le responsable de la salle et du terrain pour intervention.

Le délégué présent s'il y a lieu accompagnera l'arbitre dans cette démarche.

Si cette intervention s'avère inefficace, les arbitres sont en droit d'arrêter momentanément ou définitivement le match (règle de jeu 17:12).

Un rapport circonstancié sera consigné sur la FDM et envoyé dans les 48h à la commission compétente.

Je compte sur votre fermeté dans ce contexte précis et vous assure de ma complète solidarité.

Bien cordialement,

François GARCIA

Président de la C.C.A.

